



**Article 3 :**

En outre, délégation est donnée à Monsieur David CAZIER pour la signature des avis, certificats ou attestations, la signature et la délivrance de copies certifiées conformes, la légalisation des signatures.

**Article 4 :**

Le présent arrêté deviendra caduc dès la cessation de fonction de Monsieur David CAZIER à la Ville de Houilles, ou dès son changement de service.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera annexée au Registre d'État Civil de la Commune de Houilles et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles,
- À l'intéressé.

Fait à Houilles, le 26 SEP. 2022

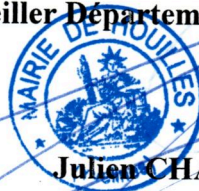
VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Notification effectuée le :

**Le Maire,  
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20220926-AP22-036-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022